

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°90.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

126 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Ville D'ENGHIEN-LES-BAINS, Le Maire de la Ville de MONTMORENCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise DERICHEBOURG ESPACES VERTS-TSA 70011 - 69134 DARDILLY,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement des eaux pluviales et des eaux usées ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Du lundi 15 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus :

126 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

La circulation devra être, bien entendu réinstaurée sur les deux voies de l'avenue de la Division Leclerc et l'accès rétabli à la rue du Professeur Picard.

Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.

Si la voie est à sens unique, elle ne pourra être barrée à la circulation que sur autorisation expresse des services techniques et avis favorable du SDIS.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise DERICHEBOURG ESPACES VERTS-TSA 70011 - 69134 DARDILLY,

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MONTMORENCY, le
Maire d'Enghien-les-Bains
Philippe SUEUR

The seal of the Municipality of Enghien-les-Bains, Val-d'Oise. It is circular with the text "MONTMORENCY, le" at the top, "Maire d'Enghien-les-Bains" at the bottom, and "Philippe SUEUR" in the center. The seal features a central emblem and is surrounded by a decorative border.

MONTMORENCY, le
Maire de Montmorency
Maxime THORY

The seal of the Municipality of Montmorency, Val-d'Oise. It is circular with the text "MONTMORENCY, le" at the top, "Maire de Montmorency" at the bottom, and "Maxime THORY" in the center. The seal features a central emblem and is surrounded by a decorative border.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802536875



N°14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : JOUBERT Prénom : Adrien

Dénomination : DERICHEBOURG ESPACES VERTS Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Chez Sogelink

Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0616364137 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : derichebourg-espverts-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal _____ Localité : Pays :

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 0 + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D928 - Avenue de la Division
Leclerc

Code postal 95160 Localité : MONTMORENCY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Raccordement assainissements / eaux usées

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ : _____

Date prévue de début des travaux : 18 04 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 20 Date de début de réglementation 26 02 2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

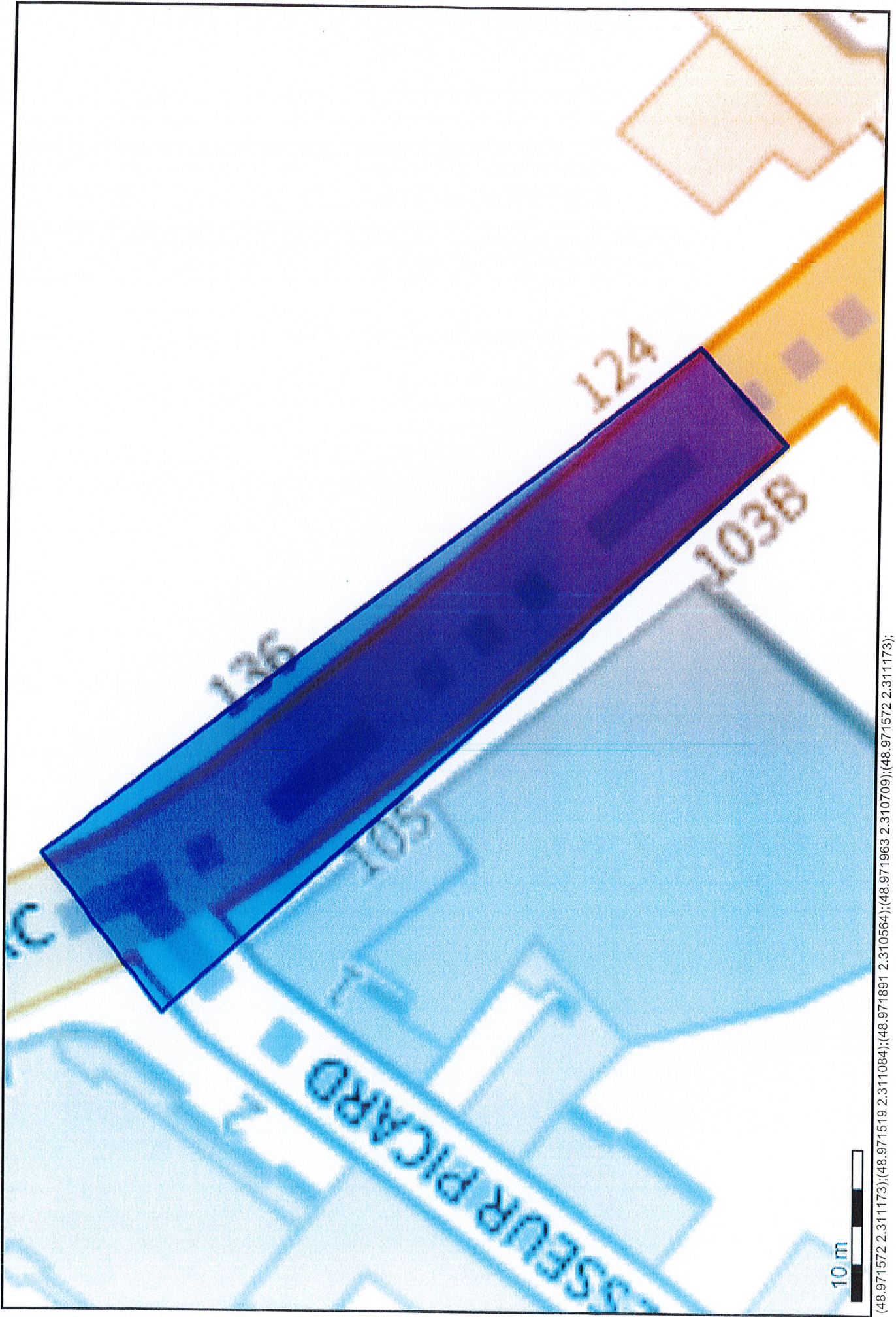
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



10 m

(48.971572 2.311173);(48.971519 2.311084);(48.971891 2.310564);(48.971963 2.310709);(48.971572 2.311173);